

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 27 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Les mots : « à moins de deux ans », sont supprimés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter les prêts inter-entreprises en supprimant l'obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes, en coordination avec le présent projet de loi qui tend à responsabiliser les acteurs et alléger les obligations pesant sur les entreprises.